

Colloque A N J A P 19 novembre 2021

Intervention d'Alain Boulay, Président de l'association Aide aux Parents d'Enfants Victimes.

Mesdames, messieurs,

Merci à l'ANJAP de donner la parole aux victimes que je représente aujourd'hui.

L'association Aide aux Parents d'Enfants Victimes, l'APEV, est une association de victimes regroupant des familles dont un enfant a été assassiné ou a disparu.

L'APEV a eu 30 ans cette année, en juin 1991.

Les actions de l'APEV sont orientées en tout premier lieu vers le soutien et l'accompagnement des familles qui ont perdu un enfant. Accompagnement aussi bien personnel, que dans leurs relations avec le monde judiciaire.

Nous sommes aux côtés des familles durant tout le temps de la procédure : l'instruction, lors du procès, l'indemnisation et dans la phase d'aménagement des peines.

Dans mon propos, je ferais donc référence à ce que je connais, des crimes et des longues peines. Ce qui est bien sûr réducteur par rapport au travail des Juges de l'Application des Peines et des procédures d'aménagement des peines.

A partir du vécu des familles, nous avons formulé des propositions au législateur, concernant principalement le droit des victimes.

Je suis auditionné régulièrement par la commission des lois de l'Assemblée Nationale et par celle du Sénat, et je participe à des groupes de travail à la Chancellerie, comme en 2004 le groupe de travail sur la place de la victime dans la procédure de libération conditionnelle.

Je suis également Membre de la CPMS (Commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté) qui étudie les dossiers d'aménagement des peines pour émettre un avis à la demande des Juges de l'Application des Peines. Créée au départ pour les crimes d'actes graves (plus de 15 ans d'incarcération), elle est maintenant principalement destinée aux terroristes, même condamnés à de faibles peines.

Cela nous amène au thème de notre table ronde : l'aménagement des peines.

Parmi la population, deux avis extrêmes s'opposent :

D'un côté ceux qui demandent que les peines soient effectuées dans leur totalité, sans aucune remise de peine. Ils refusent le principe même d'un aménagement, au nom du respect de la chose jugée. Ils voudraient que tous les détenus fassent la totalité de la peine prononcée par un jury populaire.

Avec ce postulat simple : En prison pas de récidive possible.

De l'autre côté, il y a ceux qui veulent diminuer la durée des sanctions, limiter les temps d'incarcération, ouvrir les portes des prisons, ... Ils aimeraient la suppression des peines de sûreté et la suppression de la réclusion criminelle à perpétuité.

Notre démarche n'est aucune de ces deux-là.

A l'APEV, nous acceptons le principe de l'aménagement des peines et nous faisons la différence entre la peine prononcée et la peine effectuée.

Pour la victime, c'est la peine prononcée qui compte, c'est le résultat du procès.

Ainsi la réclusion criminelle à perpétuité garde toute sa puissance symbolique, même si elle n'est pas appliquée. Je pense que la justice doit conserver ce symbole fort.

La libération conditionnelle est un mécanisme que nous acceptons, il permet de limiter les récidives, la société pouvant encadrer la personne à sa sortie de prison, par les différentes mesures de surveillance existantes.

Le condamné bénéficie toujours de remises de peine dites « automatiques ». Ce qui nous choque, ce ne sont pas les remises de peine en elles-mêmes, mais que ces remises modifient la date de fin de peine qui devrait être immuable, celle décidée par la cour d'assises.

Le plus choquant étant le crédit de remise de peine : Par exemple, condamné à 20 ans de réclusion, la peine n'est plus que d'environ 15 à 16 ans en arrivant à la prison. C'est un déni de la décision prise quelques heures plus tôt par le jury populaire.

C'est aussi symboliquement négatif pour le détenu : la remise en cause de ces remises de peine pour mauvaise conduite peut être vécue comme une peine supplémentaire. La démarche positive serait que les remises soient considérées comme des récompenses.

Quelle est le rôle des victimes dans le processus de libération conditionnelle ?

Il y a plusieurs années, après le procès, les victimes n'avaient plus aucun rôle dans la procédure judiciaire. En effet, elles ne sont plus parties civiles, elles n'ont plus d'avocat (sauf pour l'indemnisation devant la CIVI).

La loi a changé, il est maintenant demandé un avis aux victimes en cas de demande de libération conditionnelle de leur agresseur.

Une question se pose : Que peut répondre la victime ?

Peut-elle refuser simplement, par principe ?

Peut-elle accepter ? Mais dans ce cas, aura-t-elle une part de responsabilité dans une récidive éventuelle ? Une responsabilité morale.

La démarche est complexe.

Par ailleurs, beaucoup de victimes ne veulent plus entendre parler de leur agresseur, elles se sentent agressées par cette demande souvent impersonnelle. C'est une atteinte au droit à l'oubli.

Actuellement, toutes les victimes sont consultées, même celles qui ne le désirent pas. Le contact avec un JAP ou un SPIP, pour discuter de la possible libération conditionnelle est une démarche violente. Après tant d'années, souvent 20 ou 30 ans, tant de travail pour oublier, pour se reconstruire, anéanti en quelques minutes.

Ne sachant quoi répondre, certaines familles de l'APEV viennent nous voir, nous les conseillons. Le plus souvent, leur seule demande est qu'il ne vienne plus habiter à côté de chez eux, c'est évident, alors quoi dire d'autres ?

On se pose la question aujourd'hui, cet avis demandé aux victimes n'est-il pas une fausse bonne mesure ?

Côté positif, cette démarche permet à la victime d'être informée, de réfléchir et d'admettre la libération du criminel. Et ainsi d'éviter d'apprendre sa libération en le croisant dans la rue, comme ça arrive encore trop souvent.

Notre demande est simple : Laisser le choix à la victime d'être ou non informée, choix donné au moment du jugement. Et, uniquement si elle le souhaite, pouvoir la consulter avant toute mesure d'aménagement de la peine, et ensuite l'informer des décisions prises.

Reste le problème des affaires très médiatisées où malheureusement ce sont les médias qui bafouent le droit à l'oubli.

Nous pensons bien sûr aux risques de récidive. La personne en prison n'est pas dangereuse pour la société, c'est évident. Alors pourquoi le laisser sortir, c'est tout le débat sur la dangerosité.

Nous faisons aujourd'hui le même constat que celui que nous faisons il y a 30 ans : des individus, peuvent être remis en liberté sans véritable contrôle, au mieux avec un suivi souvent très administratif.

Il ne faut pas être angélique. Face à un individu dangereux, la société doit pouvoir se protéger, protéger les plus faibles, et l'empêcher de nuire.

Je pourrais évoquer le manque de moyens que vous connaissez mieux que moi. Je ne vous apprends rien. Le manque d'agents de probation. Le manque de médecins psychiatres. Il n'y a pas de médecins coordonnateurs dans tous les départements, 23 ans après le vote de la loi de juin 1998.

A chaque nouvelle agression, toujours très médiatisée, on se rend compte que le public n'accepte plus le risque. C'est le rêve d'une société parfaite, sans crime.

Nous sommes bien conscients que le risque zéro n'existe pas,

Les récidives les plus dramatiques, celles commises par les agresseurs sexuels, sont devenues inacceptables. Les moyens étant forcément limités, il paraît donc nécessaire de concentrer les efforts sur cette population, et ne pas se disperser.

Quelques propositions de notre association

- Rendre systématique le suivi socio-judiciaire pour tous les agresseurs sexuels (la population concernée serait à bien définir), et ainsi pouvoir laisser au Juge de l'Application des Peines et au médecin, le soin d'adapter le suivi à la sortie de prison.
- Fixer la date de fin de peine une fois pour toutes, suivant la décision de la cour d'assises, et ne pas la modifier par d'éventuelles remises de peine. Cela aurait pour conséquence d'éviter que des détenus ne sortent en fin de peine, en « sortie sèche ». Il y aurait toujours ainsi la possibilité de mettre en place un suivi.
- Supprimer le crédit de remise de peine. Mais j'irai plus loin, supprimer la notion de remises de peine, à remplacer par un système analogue à la libération conditionnelle donc assortie de contraintes, de mesures de suivi et d'un véritable contrôle jusqu'à la fin de peine prononcée par le tribunal.

Pour terminer, quelques mots sur la justice restaurative et les rencontres détenus/victimes

Madame Bruant vous en dira un peu plus dans un instant.

Les rencontres détenus/victimes sont basées sur le volontariat des victimes et des personnes détenues.

La démarche est plus difficile, plus complexe pour la victime que pour le détenu. Elle doit avoir pris un certain recul, ne plus être dans la douleur initiale.

Pour les victimes, les raisons d'accepter ces rencontres sont de plusieurs ordres :

- Désir de compréhension de ce qui a pu pousser un agresseur à l'acte. Le procès n'apporte aucune réponse, chacun jouant un rôle.
- Savoir comment les condamnés peuvent vivre après, connaître leur vie en prison.

Attention, il ne s'agit en aucun cas d'une démarche de pardon, qui est une démarche personnelle, morale et non judiciaire.

Ces rencontres peuvent aider à la réinsertion des victimes, et éviter la récidive, ce qui est le principal objectif.

Les victimes ont dit avoir rencontré des hommes, et non des monstres. Victimes et détenus se sont serrés la main, ils ont bu un café ensemble lors des poses.

Cette démarche peut aussi aider à la réinsertion des détenus, donc à lutter contre la récidive, en facilitant la prise de conscience par les détenus du mal qu'ils ont fait, et en leur permettant de mettre des mots sur leurs actes.

Même inscrite dans la loi par la Garde des Sceaux Christiane Taubira, la justice Restaurative en est encore à ses premiers balbutiements, alors que la première réunion détenus/victimes datent de 2010, avec deux familles de notre association. On ne peut que souhaiter que de telles rencontres puissent se poursuivre.

Je vais laisser madame Bruant vous expliquer le déroulement de ces rencontres

Je conclurais en vous disant que Victimes, nous sommes avant tout des citoyens, soucieux, comme tous les citoyens, des libertés individuelles, et de la nécessité de protéger la société d'individus dangereux.